

8. une clause reconnaissant que l'admissibilité aux avantages découlant du présent Accord n'oblige pas l'autorité compétente de l'un ni de l'autre des pays à autoriser la présentation publique de la coproduction;
9. une clause prescrivant les mesures à prendre dans les cas où:
 - a) après un examen complet de la situation, l'autorité compétente de l'un ou l'autre des pays refuse d'accorder les avantages demandés;
 - b) les autorités compétentes interdisent la présentation de la coproduction dans l'un ou l'autre des pays ou son exportation dans un troisième pays;
 - c) l'une ou l'autre des Parties manque à ses engagements.
10. la date du début du tournage;
11. une clause stipulant que le coproducteur majoritaire doit souscrire à une police d'assurance couvrant au moins «tous les risques de production» et «tous les risques de production du document original».

IV. Le contrat de distribution, s'il a déjà été signé.

V. Une liste du personnel de création et du personnel technique indiquant la nationalité de chaque employé et, dans le cas des artistes exécutants, les rôles qu'ils doivent jouer.

VI. Le calendrier de production.

VII. Le budget détaillé indiquant les dépenses devant être engagées par chaque pays.

VIII. Le synopsis.

Les administrations compétentes des deux pays peuvent exiger d'autres documents et toute autre information supplémentaire jugée nécessaire.

En principe, la version définitive du scénario (y compris le dialogue) doit être présentée aux administrations compétentes avant le début du tournage.

Des modifications, y compris le remplacement d'un coproducteur, peuvent être apportées au contrat original mais elles doivent être soumises pour fins d'approbation aux administrations compétentes des deux pays avant que la coproduction ne soit terminée. Le remplacement d'un coproducteur ne peut être autorisé que dans des circonstances exceptionnelles et pour des raisons jugées satisfaisantes par les deux administrations compétentes.

Les administrations compétentes doivent se tenir mutuellement au courant de leurs décisions.